



RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2024

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1. Introduction	X
2. Synthèse.....	X
3. Quotité d'impôt et taxes communales.....	X
4. Principes relatifs à la présentation des comptes selon MCH2	X
5. Résultats.....	X
6. Compte de résultats.....	X
7. Compte des investissements.....	X
8. Annexes aux budgets	X
9. Proposition du Conseil communal	X
10.Approbation du budget.....	X

1. Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

1) l'annualité :

l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civil ;

2) la spécialité :

les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;

3) l'exhaustivité :

l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;

4) le produit brut :

les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;

5) la comparabilité :

les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparable entre eux et au cours de l'année ;

6) la permanence :

les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;

7) la continuité :

les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur la principe de la pérennité des activités de la communes.

En application de l'article 16, alinéa 3 du décret concernant l'administration financière des communes² :

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

² RSJU 190.611

2. Synthèse

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget, à savoir :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Nouveau règlement : Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées (RETE) de la Commune mixte de Mervelier. Ce règlement doit être validé par l'assemblée communale 11.12.2023. Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Délégué aux affaires communales à la date fixée par le Conseil communal. Il abroge toutes dispositions de règlements contraires, en particulier le règlement concernant les eaux usées de Mervelier du 8 octobre 1981.

b) Les spécificités communales (par ex. service électrique)

Rien à signaler.

c) La quotité d'impôt prévue (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Inchangée : 2.25

d) Les investissements et les projets importants

- Réfection des berges de la Scheulte :
Fr. 155'000.00 voté en assemblée le 18.08.2021.
Les travaux seront terminés en 2023
 - Coûts des travaux : Fr. 137'438.72
 - Subventions : Fr. 67'603.95
 - Don Patenschaft : Fr. 69'834.77
 - **Montant à consolider : Fr. 0.00**
- Réfection avants-toit école + peinture : Fr. 76'000.00 voté en assemblée le 26.06.2023
Actuellement Fr. 39'849.50 de dépensé.
- Réfection toit du hangar : Fr. 36'000.00 voté en assemblée du 26.06.2023
Travaux terminés et coûts payés par le fonds et le compte courant.
- Révision du PAL : Fr. 100'000.00 voté en assemblée du 26.06.2023
Actuellement aucune dépense.

e) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Dettes stables et modérées selon le Délégué aux affaires communales

f) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Rien à signaler.

g) Appréciation du Conseil communal

Le Conseil communal propose d'accepter le budget 2024 qui se solde par un déficit de Fr. 53'722.00.

La commission des finances a préavisé favorablement le ce budget.

3. Quotité d'impôt et taxes communales

3.1 Quotité d'impôt

Le budget 2024 est présenté avec une quotité d'impôt de : 2.25 points

3.2 Taxes communales

Le budget 2024 est présenté avec les taxes communales suivantes :

3.2.1 Taxes de l'approvisionnement en eau potable :

- | | |
|-----------------------------------------------------------|--------------|
| a) Taxe de raccordement | pas concerné |
| b) Taxe d'utilisation (de consommation) au m ³ | pas concerné |
| c) Taxe de base | pas concerné |
| d) Taxe de location des compteurs | pas concerné |

3.2.2 Taxes de l'assainissement et du traitement des eaux :

- | | |
|-----------------------------------------------------------|---------------|
| a) Taxe de raccordement | 22 ‰ de la VO |
| b) Taxe d'utilisation (de consommation) au m ³ | |

Volume annuel m ³	Taxe de consommation Fr./m ³
0 à 55	2.30
56 à 500	2.05
501 à 1'000	1.80
1'001 à 3'000	1.55
3'000 à 5'000	1.30
Plus de 5'000	1.05

c) Taxe de base

Volume annuel m ³ /an	Taxe de base Fr./an
0 à 55	100.-
56 à 500	115.-
501 à 1'000	240.-
1'001 à 3'000	480.-
3'000 à 5'000	1'215.-
Plus de 5'000	2'435.-

3.2.3 Taxes des déchets :

a) Pour une personne	70.00 francs
b) Pour deux personnes	126.00 francs
c) Pour trois personnes	175.00 francs
d) Pour quatre personnes et plus	210.00 francs
e) Commerces, entreprises et exploitations agricoles	70.00 francs
f) Résidences secondaires	330.00 francs
g) Taxe spéciale – déchets inertes (au m ³)	100.00 francs

3.2.4 Taxes de séjour :

a) Taxe de séjour forfaitaire (résidence)	pas concerné
b) Taxe de séjour par unité locative (résidence)	pas concerné
c) Taxe de séjour forfaitaire (camping)	pas concerné
d) Taxe de séjour par caravane (camping)	pas concerné

3.2.5 Taxes inhumations :

a) Taxe d'inhumation	au prix coutant
b) Taxe de concession	50.00 francs
c) Taxe pour columbarium	pas concerné
d) Taxe jardin du souvenir	500.00 francs
e) Taxe de renouvellement de concession	50.00 francs

3.2.6 Taxe immobilière :

a) Taxe immobilière	1.3 ‰
---------------------	-------

3.2.7 Taxe des eaux de surface :

a) Taxe des eaux de surface	
- Par ha	20.00 francs
- Taxe sur la VO	0.00005

3.2.8 Taxe cadastrale :

a) Taxe cadastrale	0.28 ‰
--------------------	--------

3.2.9 Autres taxes causales règlementaires :

a) Taxe des chiens	
- Pour un chien	50.00 francs
- Dès le 3 ^{ème}	70.00 francs
b) Taxe des chemins	
- Taxe par ha	120.00 francs
- Taxe sur VO	0.0002

4. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

4.1 Généralités

Le budget 2024 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

4.2 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations, (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes).

4.3 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

5. Résultats 2024

5.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
90	Clôture du compte de résultats	-53 722.00	-54 409.10	-51 921.06
900	Compte général	-	-	-86 729.27
901	Clôture des financements spéciaux	-	-	34 808.21
400	Impôts directs, personnes physiques	1 038 000.00	993 000.00	1 017 923.84
401	Impôts directs, personnes morales	22 200.00	32 400.00	1 536.15
4021	Impôts fonciers	145 000.00	146 000.00	144 528.55
5 ./ 6	Investissements nets	-	-	-131 710.69

5.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	1 829 414.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	1 763 602.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-65 812.00
34	Charges financières	59 250.00
44	Revenus financiers	71 340.00
	Résultat provenant de financement	12 090.00
	Résultat opérationnel	-53 722.00
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
	Résultat total, compte de résultats	-53 722.00

5.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	CHF
690	Report au bilan des dépenses	-
590	Report au bilan des recettes	-
	Résultat du compte des investissements	-

5.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	-53 722.00
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	120 128.00
35 +	Attributions aux financements spéciaux	50.00
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	-
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cash flow)	66 456.00
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	-
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	66 456.00

5.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »

Pas concerné.

5.6 Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	55 000.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	55 000.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	-
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.20 / 90110.20	Résultat total, compte de résultats	-

5.7 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	54 000.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	53 500.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-500.00
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	-500.00
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.40 / 90110.40	Résultat total, compte de résultats	-500.00

5.8 Résultat du financement spécial « Correction des eaux de surface (741) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	11 000.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	11 000.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	-
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.92 / 90110.92	Résultat total, compte de résultats	-

5.9 Résultat d'autres financements spéciaux (drainage 742)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	8 000.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	8 000.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	-
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.70 / 90110.70	Résultat total, compte de résultats	-

5.10 Résultat d'autres financements spéciaux (chemins ruraux 812)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	48 000.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	48 000.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	-
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.70 / 90110.70	Résultat total, compte de résultats	-

6. Compte de résultats

6.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges du personnel	225 110.00	-	215 290.00	-	191 539.65	-
31 Charges de biens et services et autres ch.	372 050.00	-	404 500.00	-	449 768.12	-
33 Amortissements du patrimoine administratif	120 128.00	-	130 000.00	-	122 720.55	-
34 Charges financières	59 250.00	-	43 650.00	-	47 649.20	-
35 Attributions aux financements spéciaux	50.00	-	50.00	-	-	-
36 Charges de transfert	1 112 076.00	-	1 126 355.10	-	1 163 642.27	-
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38 Charges extraordinaires	-	-	-	-	337.10	-
3 Total des charges	1 888 664.00	-	1 919 845.10	-	1 975 656.89	-

REVENUS	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40 Revenus fiscaux	-	1 284 700.00	-	1 250 400.00	-	1 222 236.96
41 Revenus régaliens et de concessions	-	10 735.00	-	10 735.00	-	10 735.00
42 Taxes	-	195 500.00	-	199 800.00	-	233 532.98
43 Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44 Revenus financiers	-	71 340.00	-	71 290.00	-	80 389.69
45 Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46 Revenus de transfert	-	272 667.00	-	333 211.00	-	347 262.90
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	29 578.30
4 Total des charges	-	1 834 942.00	-	1 865 436.00	-	1 923 735.83

CLÔTURE	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90 Clôture du compte de résultats	1 888 664.00	1 834 942.00	-	-	34 808.21	86 729.27
9 Comptes de clôture	53 722.00	-	54 409.10	-	34 808.21	86 729.27

6.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

Comptes de résultats	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	208 030.00	35 500.00	193 950.00	38 800.00	222 750.08	44 729.24
Excédent de produits/charges	-	172 530.00	-	155 150.00	-	178 020.84
1 Ordre et sécurité publics - défense	61 430.00	47 700.00	67 540.00	49 200.00	53 000.10	46 582.85
Excédent de produits/charges	-	13 730.00	-	18 340.00	-	6 417.25
2 Formation	779 672.00	28 360.00	820 576.10	27 160.00	833 337.00	46 270.95
Excédent de produits/charges	-	751 312.00	-	793 416.10	-	787 066.05
3 Culture – Sports – Loisirs – Eglises	14 900.00	-	12 700.00	-	19 345.85	2 027.95
Excédent de produits/charges	-	14 900.00	-	12 700.00	-	17 317.90
4 Santé	5 364.00	-	4 236.00	-	5 713.67	-
Excédent de produits/charges	-	5 364.00	-	4 236.00	-	5 713.67
5 Prévoyance sociale	444 290.00	4 485.00	434 143.00	4 483.00	480 240.50	19 028.90
Excédent de produits/charges	-	439 805.00	-	429 660.00	-	461 211.60
6 Traffic et télécommunication	96 028.00	47 500.00	103 400.00	47 500.00	88 609.30	47 318.80
Excédent de produits/charges	-	48 528.00	-	55 900.00	-	41 290.50
7 Protection de l'environnement – amén. terr.	157 950.00	131 200.00	146 600.00	131 200.00	173 215.78	149 518.04
Excédent de produits/charges	-	26 750.00	-	15 400.00	-	23 697.74
8 Economie publique	71 150.00	56 300.00	72 350.00	52 300.00	41 056.35	57 446.40
Excédent de produits/charges	-	14 850.00	-	20 050.00	16 390.05	-
9 Finances et impôts	79 650.00	1 513 697.00	94 150.00	1 544 593.00	122 502.02	1 626 847.52
Excédent de produits/charges	1 434 047.00	-	1 450 443.00	-	1 504 345.50	-
Totaux	1 918 464.00	1 864 742.00	1 949 645.10	1 895 236.00	2 039 770.65	2 039 770.65
Excédent de produits/charges	-	53 722.00	-	54 409.10	-	-

6.3 Compte de résultats

Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

Le compte de résultat est joint au dossier.

7. Compte des investissements

7.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

Commentaires :

Pas de budget fait pour le compte d'investissement.

L'assemblée a voté un crédit de Fr. 100'000.00 pour la révision du PAL le 26.06.2023. Les dépenses se feront en 2024.

7.2 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2024-2029

En attente du document du Délégué aux affaires communales qui sera transmis en principe en fin d'année selon rencontre du 15.11.2023.

7.3 Compte des investissements

Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

Pas de budget fait pour le compte d'investissement.

8. Annexes au budget annuel

8.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.

Mervelier, le 20.11.2023

Au Nom de la commune mixte de Mervelier

Alexandra Wingeier



8.2 Annexe C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Les soldes des fonds « Abris PC » sont comptabilisés sous capitaux de tiers (compte 20910.xx).

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux³. Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

³ LGEaux/RSJU 814.20

8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Capitaux propres au 1er janvier 2024			Changement intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2024		
Comptes	Libellés	CHF	Motif de l'augmentation			Motif de la diminution			Comptes	Libellés	CHF
			Comptes	Libellés	CHF	Comptes	Libellés	CHF			
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	784 932.35	Attributions aux FS, capitaux propres			Prélèvements sur les FS, capitaux propres			2900	Financement spéciaux enregistrés sous capital propre	327 025.36
29002.00	Assainissement des eaux	296 641.22	35102.00		0.00	45102.00		0.00	29002.00	Assainissement des eaux	296 641.22
29004.00	Déchets	30 384.14	35104.00		0.00	45104.00		0.00	29004.00	Déchets	30 384.14
29009.20	Taxe des eaux de surface (digues)	49 313.67	35109.20		0.00	45109.20		0.00	29009.20	Taxe des eaux de surface (digues)	49 313.67
29009.25	Fonds des drainages	105 430.37	35109.25		0.00	45109.25		0.00	29009.25	Taxe des drainages	105 430.37
29009.40	Taxe des ouvrages collectifs (AF)	302 562.95	35109.40		0.00	45109.40		0.00	29009.40	Taxe des ouvrages collectifs (AF)	302 562.95
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	348 697.23			0.00			0.00	2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	348 697.23
29990.00	Compte général	348 697.23	29900	Excédent (+)	0.00	29900	Déficit (-)	0.00	29990.00	Compte général	348 697.23

8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

8 Proposition du Conseil communal/municipal

a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux :

OUI :

NON :

Commentaires :

b) Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière :

OUI :

NON :

Commentaires :

c) Approbation des taxes communales :

OUI :

NON :

Commentaires :

Il est proposé à l'Assemblée communale d'approuver le budget relatif à l'exercice 2024.

Au nom de la commune mixte de Mervelier :

Martine Brêchet
Maire



Alexandra Wingeier
Secrétaire communale



Alexandra Wingeier
Administrateur des finances



Mervelier, le 20.11.2023

9 Approbation du budget

La commission des finances de la commune de Mervelier a approuvé le budget municipal 2024 lors de sa séance du 08.11.2023.

L'assemblée communale de Mervelier a approuvé le budget 2024 en date du 11.12.2023 conformément à la proposition du Conseil communal du 20.11.2023

L'extrait du procès-verbal de l'organe compétent est joint au présent rapport.

Mervelier, le 12.12.2023

Au nom de l'organe compétent pour approuver le budget :

Thomas Dessarzin
Président

Alexandra Wingeier
Secrétaire